

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Uno Itée	Numéro de permis 2022105	Date d'inspection Le 11 juillet 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Uno		Numéro de téléphone (506) 854-0944	
Adresse 305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	18 juil. 2024	08 juil. 2024
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice démontrant que l'éducatrice qui n'a pas sa certification de premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire effectuera le cours le 13 et 14 juillet. Un suivi sera effectué par la mentore en assurance de la qualité à un temps ultérieur afin de confirmer que l'éducatrice a complété le cours et qu'une copie du certificat fut placée au sein de son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en éducation à la petite enfance ou bien un cours équivalent. La personne responsable sur les lieux indique que deux éducatrices sont inscrites pour la session de septembre 2024 jusqu'à juin 2025, afin d'obtenir la certification requise.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 juil. 2024	08 juil. 2024
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice démontrant que l'éducatrice qui n'a pas sa certification de premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire effectuera le cours le 13 et 14 juillet. Un suivi sera effectué par la mentore en assurance de la qualité à un temps ultérieur afin de confirmer que l'éducatrice a complété le cours et qu'une copie du certificat fut placée au sein de son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	09 juil. 2024	08 juil. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une confirmation écrite fut envoyée à l'inspectrice que l'exploitant choisit de retransformer le local A1 en salle de classe pour les enfants en bas âge. Dorénavant, ce local n'est plus utilisé comme bureau. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée.

original signé par
Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2024

Date

original signé par
Elki Imbeault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2024

Date